DÉPARTEMENT de la

## Charente-Maritime

Annonnessment

ROYAN

CANTON

ROYAN

OBJET:

brédit pour

47000

NOMBRE

Conseillers municipaux ayant pris port ou vote :

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

3 of 1 his

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAL

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Seance du 2 Décembre 1047 194

L'an mil neuf cent un part e nort , le 180x du mois de 1800 de

Etmient présents: MM. REGATONT Charles, Voyagière Rochedereur, Charloulan, Primace, Bajerd, Boudlet, Challet, Piraudonu, Baudet, Reubin Valla Ribesty, III. Chazeaud, Ponjet Jedjaet Thirida, Counit, Pain, Dufour, Guillaud, Bengnet, Joneinet, Moultres, Donacq

Absents : MM. Mitadian, Brotracu, Simon

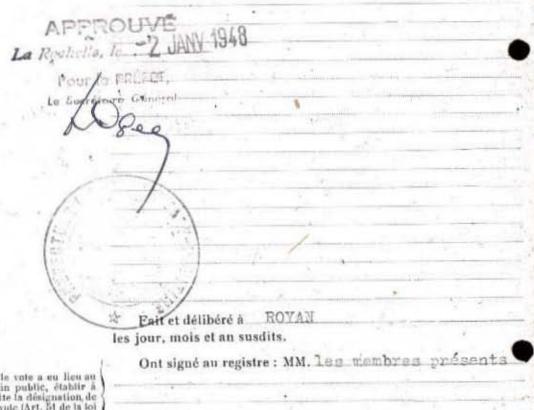
Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Dajard , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a Approuvant les conclusions de la Commission la Commission de Conscil décide qu'il y ura lisa de procéder, sou me 11 a été fait l'appée dernière : fête us nost de mandant de conscil de conscil de mandant de conscil de mandant de conscil de mandant de conscil de mandant de conscil de conscil de mandant de conscil de conscil de mandant de conscil de conscil de mandant de conscil de conscil

Va l'au mentation des prix et pour ménager les finances communales, le Conseil décide que déuls les enfants des classes maternalles recevront des jouets. Il convient de prévoir une dépense de 25 fra par Alève. On peut compter en plue 70 fre par élève d'école maternelle (prix du jouet)

Su conséquence, la Conseil décide d'autoriser M. le Maire à enjajer les dépenses pour organisa tion d'arbres de Noël dans les écoles, jusqu'à conou



Poor extrait conforme :

N'ont pas signé: MM..

Si le vote a eu lieu au crutin public, établir à a suite la désignation, de eur vote (Art. 5t de la loi fin 5 avril 1884).

Mentionner à la suite a causc qu'iles a empôchés le signer (Art. 57 de la loi nunicipale).